



## **PROCÈS-VERBAL DU 08 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2024

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13

**Présents :** Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Christophe GABARD, Françoise TOURAINÉ, Patrick LAURENT.

**Absentes excusées :** Nathalie TEXIER, Charlotte PARENTEAU-DENOEL.

**Pouvoirs :** Nathalie TEXIER donne pouvoir à Christine POLO, Charlotte PARENTEAU-DENOEL donne pouvoir à Carl CANNETON.

**Participait à la réunion :** Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Marion AUBRUN a été élue secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

### **À l'ordre du jour :**

#### **I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2024 :**

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

#### **II. Délibérations :**

##### **N° D2024\_7 - FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE 2024 ALLOUE PAR GRAND POITIERS.**

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 29 septembre 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Poitiers, dans la cadre de l'actualisation de son pacte financier et fiscal, a décidé de renouveler l'attribution du fonds de concours solidarités pour un montant global de 250 K€ aux communes respectant 3 critères. Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 32%,
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15% (N-2, N-3 et N-4),
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (N-2).

La commune de Tercé respecte ces trois critères et est donc éligible en 2024 à ce fonds de solidarité.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, la somme de 16 000 € a été attribuée à la commune de Tercé pour 2024.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à l'école, à la mairie, à la médiathèque-musée et au stade.

La commune devra justifier à minima de 32 000 € de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

<b>Commune de Tercé</b>		
<b>Equipement concerné</b>	<b>Types de dépenses</b>	<b>Montants prévisionnels TTC</b>
Ecole	Fluides	11 110.00
	Alimentation	8 500.00
	Maintenance	2 800.00
Mairie	Fluides	3 010.00
	Maintenance	1 000.00
Médiathèque-Musée	Fluides	2 310.00
	Maintenance	200.00
Stade	Fluides	4 200.00
<b>Total</b>		<b>33 130.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 16 000 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à l'école, à la mairie, à la médiathèque-musée et au stade ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

#### **N° D2024\_8 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNE 2023.**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023, dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Poitiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 de la commune.

#### **N° D2024\_9 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNE 2023.**

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2023. Celui-ci se résume comme suit :

<b><u>Fonctionnement</u></b> :	Dépenses : Prévu :	908 325.40
	Réalisé :	810 579.13
	Recettes : Prévu :	908 325.40
	Réalisé :	1 103 599.85
<b><u>Investissement</u></b> :	Dépenses : Prévu :	240 470.74
	Réalisé :	169 520.48
	Recettes : Prévu :	240 470.74
	Réalisé :	209 252.95

### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Fonctionnement :	293 020.72
Investissement :	39 732.47

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par 12 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le compte administratif 2023 présenté ci-dessus.

### **N° D2024\_10 – PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES CHEZ LES ADMINISTRÉS.**

*Vu la délibération n° D2023\_27 du conseil municipal en date du 14 septembre 2023 portant sur la participation de la commune pour l'enlèvement et la destruction des nids de frelons asiatiques chez les administrés ;*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe à hauteur de 50% du coût TTC d'enlèvement et de destruction des nids de frelons chez les administrés. La destruction du nid devait avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre.

Devant le changement climatique et la douceur des hivers, de plus en plus d'administrés sont amenés à faire intervenir une société pour l'enlèvement de nids de frelons entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 30 avril.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de subventionner les administrés pour l'enlèvement des nids de frelons asiatiques tout au long de l'année afin de s'adapter à cette situation. Les autres critères de participation communale resteraient inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de Monsieur le Maire. Les critères d'attribution de la participation communale pour l'enlèvement et la destruction des nids de frelons asiatiques seront donc les suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Participation à hauteur de 50% du montant TTC de la facture,
- Plafond de versement de 80.00 €,
- Aide financière accordée aux habitants de la commune (propriétaires ou locataires) une seule fois par an et par foyer,
- Participation possible tout au long de l'année.

### **III. Point sur les commissions :**

• **École :** Christine POLO informe le conseil municipal que le regroupement Jardres Pouillé Tercé risque une nouvelle fois de subir la fermeture d'une classe. Les trois maires concernés ont rencontré l'inspectrice de l'éducation nationale le lundi 05 février. Le Maire de Tercé est très réticent à cette fermeture puisque son école a déjà été impactée en 2022. La commune de Jardres, quant à elle, a beaucoup investi dans sa nouvelle école il y a quelques années et n'envisage pas une classe en moins. Seule Madame le Maire de Pouillé ne voit pas d'objection à fermer une classe sur sa commune pour des raisons financières. L'avis de chaque conseil municipal sera demandé.

La semaine de quatre jours a également été évoquée et sera à étudier. Ce rythme aurait des impacts financiers notamment sur le nombre de bus scolaires et son coût, les charges du personnel communal, les dépenses liées aux locaux, etc.).

• **P.L.U. :** Monsieur le Maire a étudié le P.L.U. pour localiser les zones lotissables. La construction de lotissements pourrait faire venir de nouveaux arrivants avec des enfants et ainsi assurer l'avenir de l'école.

Une réunion a eu lieu, ce jour, avec Grand Poitiers sur le PLUi. Il est prévu d'y enlever plusieurs zones lotissables qui sont présentes dans le PLU de la commune actuellement. Il faut donc se dépêcher à contacter des promoteurs. Monsieur le Maire s'en chargera. Il prévoit également d'appeler EKIDOM dans ce cadre.

- **Voirie** : Jean-Luc FOURNEYRON informe le conseil municipal des points suivants :
  - En concertation avec Grand Poitiers et le Département de la Vienne, le panneau d'agglomération de la route de Saint Julien l'Ars sera déplacé. Le rond-point du Normandoux sera englobé dans l'agglomération.
  - Nous sommes toujours dans l'attente du devis des systèmes réfléchissants à installer sur les ronds-points du bourg et du Normandoux. Jean-Luc FOURNEYRON a relancé Grand Poitiers.
  - La création d'un passage piéton à la sortie du bourg, route de Morthermer est en cours d'étude. Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération ne sont pas alignés ce qui complique le dossier.
  - Jean-Luc FOURNEYRON a relancé Grand Poitiers pour refaire la peinture des places de stationnement pour les bus devant l'école et pour la création de la nouvelle place de parking devant l'église.
  - L'éclairage public LED au-dessus des abris bus à la Ferrandière et à la Popelinière a été installé.
  - Grand Poitiers prévoit de créer des trottoirs rue de la Brocardière. Le coût TTC s'élève à 9 600 € qui seront pris sur le PPI.
  - Grand Poitiers et la Sorégies ont lancé une opération de remplacement des candélabres dans les 40 communes. Les quatre éclairages publics sur le rond-point du bourg seront remplacés. Les quatre candélabres seront à la charge de Grand Poitiers. Les quatre mâts et crosses associés seront pris sur le PPI pour un montant d'environ 6 000 €.
  - Jean-Luc FOURNEYRON a demandé à Grand Poitiers un devis pour goudronner le chemin du stade allant vers la salle omnisports. Une étude sera faite pour connaître les subventions qui peuvent être sollicitées.
  - La haie pour l'entourage des vestiaires du stade a été livrée. Il faut voir si le bardage peut être réparé avant la plantation.
- **Bâtiments et cimetière** : Jean-Joël BRUNET a eu rendez-vous avec VMS pour lancer la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux du cimetière. Un devis pour la réfection de la façade arrière de la mairie a été demandé.

Nous sommes dans l'attente de devis pour le remplacement de la chaudière de l'école.

Christian RICHARD informe le conseil municipal que la commune a récupéré les clés du logement situé au 8 place de l'Église. Le devis de la société de nettoyage a été signé.

- **Jeunesse** : Marion AUBRUN rappelle au conseil municipal qu'il avait été proposé de créer une commission « jeunes » pour remplacer le conseil municipal des jeunes et alléger ainsi le fonctionnement et la gestion administrative du groupe. Néanmoins, la création de cette commission est compromise malgré des jeunes volontaires. En effet, il est indispensable que davantage d'élus s'investissent. Marion AUBRUN et Christine POLO s'épuisent d'être seules à s'en occuper. Si aucun élu n'est volontaire, il n'y aura probablement plus de commission « jeunes ». Un délai d'un mois est donné au conseil municipal pour y réfléchir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures et cinq minutes.

Le Maire,  
Christian RICHARD

La secrétaire de séance,  
Marion AUBRUN